

# **ONCODESIGN**

Société Anonyme

20 rue Jean Mazon  
21000 DIJON

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée du 15 juin 2018  
*Résolutions n° 8, 9, 10, 11 et 12*

**EXCO SOCODEC**  
51 avenue Françoise Giroud  
Parc Valmy  
21066 DIJON CEDEX

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Higashi  
106 cours Charlemagne  
69002 LYON

## **ONCODESIGN**

Société Anonyme

20 rue Jean Mazen  
21000 DIJON

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée du 15 juin 2018  
*Résolutions n° 8, 9, 10, 11 et 12*

---

A l'assemblée générale de la société ONCODESIGN,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois (huitième, dixième, onzième et douzième résolutions) et de 18 mois (neuvième résolution), la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (huitième résolution) d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de personne (neuvième résolution) d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (dixième résolution) d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution) d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 280 000 euros, le tout (i) sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à 20% du capital social par période de 12 mois, telle que prévue par l'article L.225-136,3° du code de commerce au titre de la huitième résolution, ou dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global fixé aux huitième, neuvième et dixième résolutions au titre des neuvième, dixième et onzième résolutions et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 25 000 000 euros au titre des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la douzième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des huitième, neuvième et dixième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la onzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les huitième, neuvième et dixième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dijon et Lyon, le 25 mai 2018

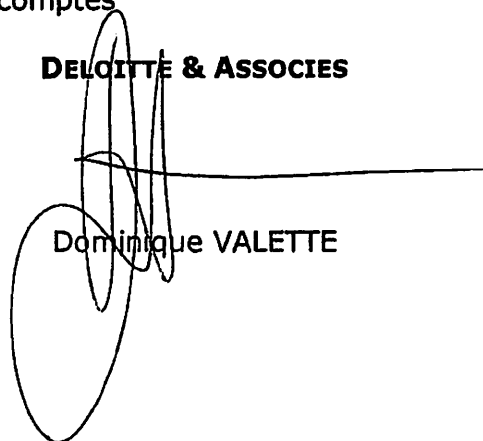
Les commissaires aux comptes

**EXCO SOCODEC**



Magali RAUX

**DELOITTE & ASSOCIES**



Dominique VALETTE